



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

=====

ARRÊTÉ N°AD N° 2024-664

**Interdisant l'accès au public du chemin de la Noue sur le bois départemental
des Gaules du mardi 29 octobre 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus
Commune de la Celle-les-Bordes**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 113-8 et L. 221-15,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code forestier,

Vu l'arrêté réglementant les usages sur les Espaces Naturels Sensibles du Département des Yvelines en vigueur,

Vu l'alerte orange inondations et crues dans les Yvelines le mercredi 9 octobre et jeudi 10 octobre 2024 en raison de la tempête Kirk, puis du fort évènement pluvieux la semaine suivante,

Vu le constat des techniciens forestiers et Environnement du Département, en date du 22 octobre 2024 concernant l'effondrement d'une partie du chemin forestier de la Noue suite à l'affaissement de la berge gauche de l'Aulne longeant ce chemin et le déracinement d'un arbre tombé en travers du chemin, nécessitant la fermeture d'un tronçon du chemin,

Considérant que le bois départemental des Gaules est un Espace Naturel Sensible faisant partie du domaine privé du Département, celui-ci s'étendant sur la commune de la Celle-les-Bordes,

Considérant que l'accès de ce chemin forestier de la Noue sur le bois départemental des Gaules doit être interdit au public pour des questions de sécurité,

Considérant les pouvoirs de police du Président du Conseil départemental en matière de gestion de la circulation sur le domaine du Département,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'accès du chemin forestier de la Noue situé sur le bois départemental des Gaules longeant l'Aulne, sur la parcelle cadastrale E n° 288 sise sur la commune de la Celle-les-Bordes est strictement interdit au public (piétons, cyclistes, cavaliers...) et à tout véhicule à moteur, du mardi 29 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus pour des questions de sécurité.

Suite à la tempête Kirk, puis du fort événement pluvieux la semaine suivante, une partie du chemin forestier de la Noue s'est effondré suite à la chute d'un arbre dans le cours d'eau entraînant l'affaissement de la berge gauche de l'Aulne longeant ce chemin. En raison d'un risque important d'érosion de la berge et donc d'une aggravation éventuelle de l'effondrement du chemin, impliquant des problèmes de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès au public sur une partie du tronçon du chemin longeant la rivière.

Une carte délimitant le périmètre du chemin interdit d'accès, est annexée à l'arrêté.

Les ayants droits, les services de police, de sécurité ou d'urgence ne sont pas concernés par les mesures d'interdiction du présent article.

ARTICLE 2 : L'interdiction d'accès sera matérialisée par l'arrêté affiché aux entrées principales et la mise en place de rubalise pour délimiter le chemin interdit d'accès.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention de 2^e classe en application de l'article R 610-5 du Code pénal réprimant la violation des interdictions édictées par les arrêtés de police.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION - AFFICHAGE

Conformément à l'article R. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera notifié à :

- la commune de la Celle-les-Bordes,
- la Compagnie de Gendarmerie de Rambouillet,
- l'Office National des Forêts.

ARTICLE 5 : RECOURS ET EXECUTION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES,

L'adjointe au chef de service Espaces
Naturels Sensibles

Cécile Hanier

CARTE DU BOIS DEPARTEMENTAL DES GAULES

